

En aval :



Commune de Caunes-Minervois



Une visite très intéressante et surtout très instructive qui m'a permis de bien visualiser et bien apprécier, grâce aux explications du technicien du SMMAR, les enjeux hydrauliques de ces secteurs de la rivière Argent Double dans la traversée de ces deux communes.

Nous avons profité de cette visite pour choisir les emplacements des panneaux de support de l'avis d'enquête publique

II2.2.3 Rencontres avec les mairies de Caunes-Minervois et Rieux-Minervois

Le jeudi 9 mai 2022, après un contact téléphonique préalable, j'ai rencontré des agents des services administratifs de ces deux communes afin :

- de vérifier les affichages des avis d'enquête en mairie
- de visualiser la salle qui sera mise à disposition lors de mes permanences
- de vérifier que le dossier d'enquête et le registre étaient bien présents
- que la commune de Caunes-Minervois, désignée siège de l'enquête publique par l'arrêté préfectoral, mettait bien un outil informatique à disposition du public.

A Caunes-Minervois lors de ma visite j'ai pu rencontrer monsieur le maire.

II2.2.4 Contacts avec le cabinet Micropulse

Concernant le registre dématérialisé, j'ai eu un contact téléphonique avec le cabinet Micropulse afin de finaliser le contenu des pièces.

Les accès à l'espace dédié mon été transmis et j'ai validé le registre

II2.3 L'Arrêté Préfectoral: *Annexe N°II*

Arrêté Préfectoral N°20220003 du 17 mai 2022, relatif à l'ouverture d'une enquête publique portant sur une demande de Déclaration d'Intérêt Général pour des travaux de confortement de berges au droit d'enjeux habités sur les communes de Caunes-Minervois et Rieux-Minervois portée par le Syndicat Mixte Aude Centre.

Cet arrêté préfectoral précise entre autre:

Article 1: les dates de l'enquête publique, d'une durée de 30 jours du 14 juin au 13 juillet 2022.

Article 3:

- la commune de Caunes-Minervois est désignée siège de l'Enquête Publique
- deux dossiers d'enquête version papier ainsi que 2 registres d'enquête sont mis à disposition du public en mairies de Caunes-Minervois et Rieux-Minervois.
- le public pourra prendre connaissance du dossier aux jours et heures habituelles d'ouverture du public des deux mairies.
- un registre dématérialisé sera mis à disposition du public sur le site internet :

<https://www.democratie-active.fr/digcaunesrieux/>

- le dossier sera également consultable en version dématérialisée :
 - sur le site internet comportant le registre dématérialisé : <https://www.democratie-active.fr/digcaunesrieux/>
 - à partir du site internet des services de l'Etat dans l'Aude : <https://www.aude.gouv.fr/declaration-d-interet-general-dig-r2317.htm/>
 - gratuitement sur un poste informatique, aux jours et heures d'ouverture du public, en mairie de Caunes-Minervois

Article 4 :

- les observations pourront être consignées;
 - sur le registre déposé dans chacune des deux mairies
 - adressées par voie électronique à l'adresse : digrieuxcaunes@democratie-active.fr ou depuis le registre dématérialisé <https://www.democratie-active.fr/digcaunesrieux/>
 - par courrier à monsieur le commissaire enquêteur en mairie de Caunes-Minervois

Article 5:

Les permanences du commissaire enquêteur

- Caunes-Minervois le mardi 14 juin 2022 de 14h à 17h
- Rieux-Minervois le mardi 28 juin 2022 de 9h à 12h
- Caunes-Minervois le mercredi 13 juillet 2022 de 14h à 17h

Article 6:

- un avis au public sera publié par les soins du Préfet de l'Aude et au frais du demandeur, quinze jours au moins avant le début de l'enquête publique et rappelé dans les huit premiers jours dans deux journaux diffusés dans le département de l'Aude
- cet avis sera affiché dans les mairies dans les endroits réservés à cet effet, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique et pendant toute sa durée. Dans les mêmes conditions de délai et de durée, il sera procédé par les soins du responsable du projet à l'affichage du même avis sur les lieux prévus à la réalisation du projet.
- cet avis sera également publié sur le site internet :
 - des services de l'Etat dans l'Aude : <https://www.aude.gouv.fr/declaration-d-interet-general-dig-r2317.htm/>
 - comportant le registre dématérialisé : <https://www.democratie-active.fr/digcaunesrieux/>

Article 8:

Après la clôture de l'enquête publique, le commissaire enquêteur communiquera au responsable du projet les observations formulées par le public, consignées dans un procès verbal, en l'invitant à produire dans un délai de 15 jours, un mémoire en réponse.

Article 9 :

- Le commissaire enquêteur enverra le dossier d'enquête au Préfet, avec le rapport conforme aux dispositions de l'article R123-19 du code de l'Environnement dans les 30 jours après la clôture de l'enquête.

III) Présentation et analyse Développement Durable du projet de Déclaration d'Intérêt Général

III1) Présentation du projet

Généralités :

Cette opération s'inscrit dans la continuité d'une étude générale sur la rivière Argent Double, affluent du fleuve Aude, selon des enjeux en présence dans la traversée des villages, des risques d'érosion, d'affouillement et d'effondrement des berges et d'ouvrages.

Cette étude générale a été réalisée pour le compte du Syndicat Mixte des Milieux Aquatiques et des Rivières (SMMAR) .

Dans le cas présent de ce projet dans la traversée des communes de Caunes Minervois et Rieux Minervois, le SMMAR assure une assistance à maîtrise d'ouvrage pour le Syndicat Mixte Aude Centre compétent sur ce territoire de la rivière Argent Double.

Comme cela a été expliqué dans le chapitre II de ce rapport, membre statutaire du Syndicat Mixte des Milieux Aquatiques et des Rivières (SMMAR), le Syndicat Mixte Aude Centre (SMAC) est habilité au titre de l'article L211-7 du code de l'environnement à faire des travaux (soumis à Déclaration suivant les dispositions des articles L 214-1 et suivants du code de l'Environnement) présentant un caractère d'intérêt général sur la rivière l'Argent Double.

Localisation

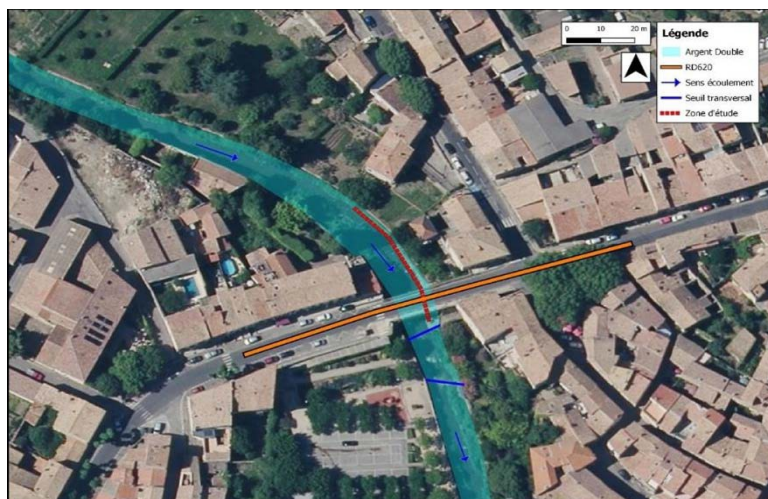
CAUNES MINERVOIS

La zone d'intervention (en rouge) se situe au droit du pont de la Route Départementale n°620 dans la traversée du village.

Il est à noter la présence :

De l'ouvrage de franchissement de la RD620 : ouvrage voute

De seuils transversaux sur l'Argent Double en aval du pont de la RD620



RIEUX MINERVOIS

La zone d'intervention (en rouge) se situe au droit du pont de la Chapelle (chemin des Tuileries).

Il est à noter la présence :

D'un boulo-drome en amont de la zone d'étude

De l'ouvrage de franchissement du pont de la Chapelle

De deux seuils transversaux sur l'Argent Double en aval



Descriptif des aménagements projetés

CAUNES MINERVOIS

Les aménagements projetés s'inscrivent en partie sous le pont départemental comme illustré sur la figure suivante.



Ouvrages existants et nature des désordres	Protection anti-affouillement existante côté rive gauche non ancrée et affouillée par les écoulements de l'Argent Double Largeur de la protection anti-affouillement existante - 1,90 m en amont du pont de la RD620 - 1,50 m sous le pont de la RD620
Enjeux	- Habitations, bourg de Caunes Minervois - Ouvrage d'infrastructure routière (RD620)
Objectif aménagement / Principe intervention	Consolidation mur zone habitée et assise de l'ouvrage de la RD620 / Protection et sécurisation de la base rive gauche depuis l'extrados de la courbure de l'Argent-Double jusqu'à la limite aval du pont de la RD620 : - Démolition et évacuation du dispositif de protection existant. - Mise en oeuvre d'une protection anti-affouillement par réalisation d'une bêche en béton cyclopéen à la base de la berge rive gauche dans le lit de la rivière.
Caractéristiques des aménagements projetés	- Linéaire projeté rive gauche : 40 ml - Réalisation d'une bêche en béton cyclopéen de 1,00 m de large - Profondeur d'ancrage : 1,50 m

RIEUX MINERVOIS

Les aménagements projetés sont en amont et en aval du pont de la Chapelle



	En amont du pont de la Chapelle
Ouvrages existants et nature des désordres	Affouillement et effondrement des enrochements libres existants. Enrochements libres présents en berge côté rive droite sur environ 110 mètres linéaires - Blocs d'enrochements de taille variable : entre 0,50 m et 1 m - Blocs non liaisonnés et sans dispositif de protection anti-affouillement
Enjeux	- Château et village de Rieux Minervois - Canal d'irrigation
Objectif aménagement / Principe intervention	Protection et sécurisation de la berge rive droite à l'extrados de la courbure de l'Argent Double en amont du pont de la Chapelle : - Remise en place des enrochements libres existants et apport de nouveaux blocs pour reconstituer la protection de berge aux points où celle-ci s'est en partie effondrée. - Injection de béton pour liaisonnage des blocs rocheux - Mise en oeuvre d'une protection anti-affouillement par réalisation d'une bêche en béton cyclopéen à la base des enrochements bétonnés projetés. - Pose de blocs de grandes dimensions au pied des enrochements bétonnés pour reconstituer des refuges piscicoles.
	En aval du pont de la Chapelle
Ouvrages existants et nature des désordres	Affouillement et effondrement des ouvrages en berge existants (mur en gabions et enrochements). Mur en gabions existants : - Partie amont du mur en gabions protégée par une banquette en terre - Partie aval affouillée suite à l'érosion et l'emportement de la banquette en terre initialement présente - Linéaire mur en gabions existant : environ 30 mètres linéaires

	<p>Enrochements existants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Blocs d'enrochements de taille variable : entre 0,50 m et 1 m - Blocs non liaisonnés et sans dispositif de protection anti-affouillement - Linéaire enrochements existants : environ 60 mètres linéaires
Enjeux	<ul style="list-style-type: none"> - Habitations - Route Communale
Objectif aménagement / Principe intervention	<p>Confortement des ouvrages en berge :</p> <ul style="list-style-type: none"> ● Stabilisation du mur en gabions rive gauche - Traitement de la végétation présente dans le mur - Mise en oeuvre d'une protection anti-affouillement par réalisation d'une bêche en béton cyclopéen à la base du mur en gabion ● Reprise des blocs désolidarisés sur la partie amont des enrochements libres rive gauche - Apport de blocs rocheux manquants, - Liaisonnage par injection béton, - Mise en oeuvre d'une protection anti-affouillement par réalisation d'une bêche en béton cyclopéen à la base des enrochements ● Stabilisation des enrochements libres rive gauche en aval de la courbure de l'Argent Double - Conservation des enrochements libres sur la partie aval jusqu'au seuil - Traitement de la végétation qui est en train de se développer - Remise en place des blocs rocheux libres lorsque nécessaire
Caractéristiques des aménagements projetés	<p>Caractéristiques des enrochements bétonnés projetés :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Linéaire projeté rive gauche : 15 mètres linéaires <p>Caractéristiques de la protection anti-affouillement projetée :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Mise en oeuvre au pied du mur en gabions et des enrochements bétonnés mentionnés ci-dessus - Linéaire projeté rive gauche : 35 mètres linéaires - Réalisation d'une bêche en béton cyclopéen de 1,00 m de large - Ancrage à une profondeur de 2,50 m par rapport au niveau du fond moyen de la rivière <p>Caractéristiques des blocs rocheux pour reconstitution des refuges piscicoles :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Blocs libres de diamètre environ 1,00 m à disposer le long des enrochements bétonnés et du mur en gabions pour reconstituer les refuges piscicoles actuels. <p>Stabilisation enrochements libres par traitement de la végétation :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Linéaire concerné rive gauche = 45 mètres linéaires

Calendrier prévisionnel des travaux

La planification du commencement des travaux ciblera une période hydrologique favorable de l'Argent Double, préférentiellement entre juillet et septembre.

Au vu du classement piscicole de la rivière l'Argent Double au droit des zones d'intervention, les travaux seront programmés en tenant compte des périodes

favorables d'intervention associées au classement piscicole de la rivière :

- Caunes-Minervois, première catégorie piscicole : du 1 juillet au 15 octobre
- Rieux-Minervois, deuxième catégorie piscicole : du 1 juillet au 30 octobre

La durée prévisionnelle des travaux est de six semaines à Caunes-Minervois et dix semaines à Rieux-Minervois.

III2) Constitution du dossier d'Enquête Publique

Le dossier d'enquête publique mis à disposition du public dans chacune des deux communes et sur les sites internet des services de l'Etat dans l'Aude et de celui comportant le registre dématérialisé, est composé des pièces suivantes :

I) L'Arrêté Préfectoral N°20220003 du 17 mai 2022

II) L'avis d'enquête publique

III) La déclaration au titre des articles L214-1 et suivants du code de l'Environnement

1. Préambule

2. Déclaration au titre des articles L214-1 et suivants du code de l'Environnement

- identification du demandeur
- localisation
- présentation des interventions projetées et rubriques de la nomenclature concernées
- document d'incidence
- moyens de surveillance et d'entretien prévus
- liste des pièces graphiques et annexes

IV) La Déclaration d'Intérêt Général de l'opération

1) Préambule

2) Rappel concernant les aménagements projetés

3) Déclaration d'intérêt général de l'opération

- Rappel réglementaire sur les obligations des propriétaires riverains de cours d'eau non domanial
- justifications des compétences du syndicat à intervenir au regard des travaux envisagés
- justification de l'intérêt général de l'opération
- estimation financière des aménagements projetés
- modalités d'accès pour la réalisation, la surveillance et l'entretien des ouvrages
- inventaire des parcelles situées dans les périmètres d'interventions

- calendrier prévisionnel de réalisation des travaux
- organisation de la surveillance et de l'entretien des ouvrages
- liste des pièces graphiques et annexes

V) Les pièces graphiques et annexes

1) Pièces graphiques. Plan des ouvrages et coupes techniques

- plan des ouvrages Caunes-Minervois
 - coupes techniques Caunes-Minervois
 - plan des ouvrages Rieux-Minervois
 - coupes techniques Rieux-Minervois
- ##### 2) Annexes
- rapport d'étude hydraulique
 - accord Conseil Départemental pour la réalisation des travaux sous le pont de la RD 620 à Caunes-Minervois
 - notice Natura 2000
 - détail du parcellaire concerné par les aménagements

III3) Analyse Développement Durable du projet

Le rôle du commissaire enquêteur, après avoir pris connaissance de toutes les pièces qui composent le dossier mis à l'enquête publique, est d'en faire une analyse la plus objective possible dans un soucis majeur de neutralité et de respect des aspects réglementaires.

L'objet de cette opération est une **Déclaration d'Intérêt Général** pour permettre la réalisation de travaux de protection sur le cours d'eau Argent Double.

En conséquence, l'élément majeur et conducteur du projet est la notion **d'Intérêt Général** qu'il convient de mettre en exergue dans l'analyse du dossier et dans l'avis final que je devrai formuler en ma qualité de commissaire enquêteur.

Cette analyse et l'avis final, j'ai choisi de les effectuer, au travers de la notion de **Développement Durable**, en essayant de rechercher la Durabilité de ce projet d'Intérêt Général.

Le Développement Durable est «un développement qui répond aux besoins du présent sans compromettre la capacité des générations futures à répondre aux leurs»

En 1992, le sommet de la terre à RIO de JANEIRO, tenu sous l'égide des Nations Unies, officialise la notion de Développement Durable et celle de ce que l'on appelle

«ses piliers»

- l'économie
- l'écologie ou l'environnement
- le social
- la gouvernance

Cette démarche, dans mon avis final devra préciser si ce projet **est d'Intérêt Général et Durable** en répondant à un développement économiquement efficace, socialement équitable, écologiquement soutenable et réglementairement recevable.

III3-1) La gouvernance, la réglementation:

L'analyse gouvernance et réglementaire de ce projet est effectuée à partir de trois thèmes majeurs :

Premièrement la réglementation :

Comme cela a été analysé plus en amont, le cadre juridique de cette enquête publique est une Déclaration d'Intérêt Général (DIG) valant déclaration au titre des articles L214-1 et suivants du code de l'environnement.

La rivière l'Argent Double est un cours d'eau non domanial, ainsi il appartient aux propriétaires riverains et ils ont en charge son entretien.

Cependant la loi sur l'eau permet à un maître d'ouvrage public d'intervenir sur les propriétés privées pour réaliser l'étude, l'exécution et/ou l'exploitation de travaux sous condition qu'ils présentent un caractère d'intérêt général ou d'urgence et visent l'aménagement et la gestion de l'eau.

L'article L211-7 du code de l'environnement précise l'habilitation des collectivités territoriales et de leurs groupements ainsi que des syndicats mixtes à faire des travaux présentant un caractère d'intérêt général ou d'urgence, dans le cadre, s'il existe, du SAGE (schéma d'aménagement et de gestion de l'eau)

L'article L151-36 du code rural précise que les départements, les communes... et les syndicats mixtes peuvent prescrire ou exécuter les travaux lorsqu'ils présentent un caractère d'intérêt général ou d'urgence.

Membre statutaire du Syndicat Mixte des Milieux Aquatiques et des Rivières (SMMAR), le Syndicat Mixte Aude Centre (SMAC) est habilité au titre de l'article L211-7 du code de l'environnement à faire des travaux présentant un caractère d'intérêt général sur la rivière l'Argent Double.

De plus les travaux prévus lors d'une DIG peuvent activer certaines rubriques de la nomenclature loi sur l'eau de l'article R214-1 du code de l'environnement

Compte tenu ces rubriques qui ont été précisées dans la partie II de ce rapport, le projet est donc soumis à Déclaration suivant les dispositions des articles L 214-1 du code de l'Environnement

Deuxièmement le déroulé amont de la procédure :

Le Syndicat Mixte Aude Centre a transmis au Préfet un dossier de Déclaration d'Intérêt Général, nécessitant une Déclaration au titre de la loi sur l'Eau concernant cette opération de travaux de confortement des berges au droit d'enjeux habités sur les communes de Caunes-Minervois et de Rieux-Minervois.

Ce dossier a été réceptionné au guichet unique le 28 janvier 2022 et enregistré sous le numéro 11-2022-00011

Le Préfet l'a transmis à la DDTM(Direction Départementale des Territoires et de la Mer le 31 janvier 2022. Le service instructeur est le Service Eau et Milieux Aquatiques (SEMA) qui a consulté pour avis les services compétents de l'Etat.

- Avis de l'ARS (Agence Régionale de la Santé) du 8 février 2022. Pas d'observation
- Avis DDTM/SUEDT (service urbanisme environnement et développement des territoires) du 15 février 2022. Pas de remarque.
- Avis OFB (Office Français de la Biodiversité) du 21 février 2022.
Cet avis très réservé précise dans sa conclusion que : « l'analyse de l'état initial, l'évaluation des incidences, les mesures proposées pour Eviter-Réduire-Compenser les effets négatifs sur le milieu naturel et sur les espèces qui le composent sont incomplètes et doivent faire l'objet d'un nouveau dossier »
- Par mail du 25 mars 2022, le service instructeur DDTM/SEMA:
 - 1) déclare terminée l'instruction de ce dossier
 - 2) propose à monsieur le Préfet qu'il fasse l'objet d'une enquête publique en application des articles R123-1 et suivants du code de l'environnement
 - 3) décide de ne pas tenir compte de l'avis de l'OFB, en opposition avec l'avis de la DDTM/SUEDT qui est suffisant compte tenu des travaux dont font l'objet ce dossier de Déclaration au titre de la loi sur l'Eau.

Troisièmement la compatibilité avec les documents de planification :

1) compatibilité avec le SDAGE Rhône-Méditerranée

Orientations fondamentales	Compatibilité du projet
<u>Changement climatique</u> S'adapter aux effets du changement	Le projet permet le confortement des berges et ainsi favoriser la protection contre les inondations au droit d'enjeux habités
<u>Prévention</u> Privilégier la prévention et les interventions à la source pour plus d'efficacité	<i>En période de travaux : Les engins fixes et mobiles présents sur le chantier devront être munis de bas étanches. Leur entretien sera réalisé dans des ateliers situés en dehors du site.</i>

<u>Non dégradation</u> Concrétiser la mise en oeuvre du principe de non-dégradation des milieux aquatiques	Des dispositions seront adoptées lors de la réalisation des interventions projetées pour éviter tout risque de pollution des milieux aquatiques
<u>Enjeux économiques et sociaux</u> Intégrer les dimensions sociales et économiques dans la mise en oeuvre des objectifs environnementaux	Les aménagements projetés s'inscrivent dans le cadre d'opérations de protection de berges au droit d'enjeux habités face aux crues de l'Argent Double.
<u>Gestion locale et aménagement du territoire</u> Organiser la synergie des acteurs pour la mise en oeuvre de véritables projets territoriaux de développement durable	La zone de projet se situe au coeur des communes de Caunes Minervois et Rieux Minervois et est porté par le Syndicat Mixte Aude Centre
<u>Lutte contre les pollutions</u> Lutter contre les pollutions, en mettant la priorité sur les pollutions toxiques et la protection de la santé	Des dispositions seront adoptées lors de la réalisation des interventions projetées pour éviter tout risque de pollution du milieu.
<u>Fonctionnement des milieux aquatiques et des zones humides</u> Préserver et développer les fonctionnalités naturelles des bassins et des milieux aquatiques	<i>Les aménagements projetés n'auront pas d'impact sur les écoulements de l'Argent Double.</i> Des dispositions seront adoptées lors de la réalisation des interventions projetées pour éviter tout risque de pollution des milieux aquatiques.
<u>Partage de la ressource</u> Atteindre et pérenniser l'équilibre quantitatif en améliorant le partage de la ressource en eau et en anticipant l'avenir	Sans objet
<u>Gestion des inondations</u> Gérer les risques d'inondation en tenant compte du fonctionnement naturel des cours d'eau et talweg	Les aménagements projetés s'inscrivent dans le cadre d'opérations de protection de berges au droit d'enjeux habités face aux crues de l'Argent Double.

Le projet est compatible avec les orientations fondamentales du SDAGE Rhône Méditerranée 2016-2021 entré en vigueur le 21 décembre 2015

2) Compatibilité avec le Plan de Gestion des Risques Inondations (PGRI) Rhône Méditerranée

Objectifs du PGRI	Le projet
Mieux prendre en compte le risque dans l'aménagement et la maîtrise du coût des dommages liés à l'inondation	Les aménagements projetés s'inscrivent dans le cadre d'opérations de protection de berges au droit d'enjeux habités face aux crues de l'Argent Double
Augmenter la sécurité des populations exposées aux inondations en tenant compte du fonctionnement naturel des milieux aquatiques	Sans objet
Améliorer la résilience des territoires exposés	Sans objet
Organiser les acteurs et les compétences	Sans objet
Développer la connaissance sur les phénomènes et les risques inondations	Une étude hydraulique a été réalisée sur le secteur d'étude

Les communes de Caunes Minervois et Rieux Minervois sont également concernées par la Stratégie Locale de Gestion des Risques d'Inondation (SLGRI) des bassins de l'Aude, de la Berre et du Rieu.

Objectifs du SLGRI des bassins de l'Aude, de la Berre et du Rieu.	Le projet
Mieux prendre en compte le risque dans l'aménagement et maîtriser le coût des dommages liés à l'inondation	Sans objet
Augmenter la sécurité des populations exposées aux inondations en tenant compte du fonctionnement naturel des milieux aquatiques	Sécurisation des ouvrages et des berges de l'Argent-Double
Améliorer la résilience des territoires exposés	Sans objet
Organiser les acteurs et les compétences	Sans objet
Développer la connaissance sur les phénomènes et les risques d'inondation	Une étude hydraulique a été réalisée sur le secteur d'étude

Le projet est compatible avec les objectifs du PGRI Rhône Méditerranée

3) Compatibilité avec l'instance de concertation de l'Aude Médiane

Objectifs	Projet
Faciliter la mise en oeuvre des objectifs nationaux dans les politiques locales de gestion de l'eau et d'aménagement du territoire	Les aménagements projetés s'inscrivent dans le cadre d'opérations de protection de berges au droit d'enjeux habités face aux crues de l'Argent Double.
Renforcer la concertation entre les acteurs locaux afin d'orienter les projets d'aménagement et de développement du territoire vers une stratégie de gestion partagée de l'eau	Sans objet
Créer un lien avec les 3 SAGE du bassin de l'Aude et les SAGE limitrophes en assurant une continuité de territoire, de réflexion, d'échange d'informations et de projets	Sans objet
Renforcer la solidarité de tous les territoires du bassin versant de l'Aude en matière de gestion de l'eau	Sans objet
Veiller à la continuité de la politique de gestion de l'eau concertée sur l'ensemble du territoire	Sans objet

Le projet est compatible avec l'instance de concertation de l'Aude Médiane

4) Compatibilité avec les Plans de Prévention des Risques Inondations (PPRI) des communes de Caunes-Minervois et de Rieux-Minervois

Ces deux documents ne présentent aucune contre indication pour la réalisation de ce projet

Au travers de la compatibilité du projet avec l'ensemble des documents de planification, l'Intérêt Général de cette opération apparaît clairement notamment par sa finalité de protection des berges de la rivière et surtout des lieux habités qui est un enjeu majeur pour l'intérêt général.

III3-2) Le social, le milieu humain:

Analyse à partir de trois thèmes.

Premièrement des problématiques locales

Au droit des secteurs concernés par ce projet, dont l'objectif, il est important de le souligner, est de protéger des habitations des désordres causés par les inondations de la rivière Argent Double, il existe quelques problématiques locales :

- A Caunes-Minervois
 - présence de la RD 620 qui traverse la rivière
 - présence d'habitations en amont et aval du pont
 - présence d'un espace public
 - présence d'habitations avec jardins en bordure de la rivière

- A Rieux-Minervois
 - en amont du pont : le boulodrome, une chemin communal, un canal d'irrigation et une habitation isolée
 - le pont de la Chapelle
 - en aval du pont : des jardins rive droite et rive gauche, une voie de circulation en berge rive gauche avec des habitations, des seuils transversaux.

Deuxièmement, les incidences des interventions projetées sur le contexte humain

- des impacts visuels faibles ou inexistantes en phase travaux et exploitation
- quelques impacts sonores dues aux engins en phase travaux, mais pas d'impact en phase exploitation
- un trafic routier en phase travaux engendré par la circulation des engins, mais pas d'impact en phase exploitation

Troisièmement les propriétaires concernés par le projet

La rivière de l'Argent Double étant un cours d'eau non domanial cela implique que les propriétaires des parcelles cadastrées en limite du cours d'eau sont propriétaires jusqu'à l'axe de ce dernier, bien que le cours d'eau ne soit pas cadastré.

Les riverains concernés sont les riverains propriétaires des parcelles cadastrales concernées :

- Par les moyens d'accès aux zones d'intervention,
- Par l'emprise des aménagements projetés

Cinq propriétaires à Caunes-Minervois dont la commune

Trois propriétaires à Rieux-Minervois dont la commune et un GFA

Des cas particuliers :

A Caunes Minervois

Les aménagements projetés s'inscrivent en partie sur le domaine public (pont départemental). Le Conseil Départemental a donné son accord.

A Rieux minervois

Les aménagements projetés sur le secteur situé en aval du pont de la Chapelle se situent intégralement sur le domaine public (route communale non cadastrée)

L'objectif principal de protection des habitations et donc de toute la population, au delà des secteurs objet de cette opération, des désordres causés par les inondations de la rivière, s'inscrit parfaitement dans la notion l'Intérêt Général.

III3-3) L'environnement:

L'étude des pièces du dossier permet de mettre en exergue trois parties d'analyses concernant les aspects environnementaux.

Premièrement, des fortes contraintes hydrauliques

● A Caunes-Minervois

- un lit de la rivière rectiligne en amont
- une courbure du cours d'eau au droit de la zone objet de cette opération
- des murs en berge

Avec pour conséquences :

- l'accélération des écoulements en amont et des contraintes érosives à la courbure du cours d'eau
- l'apparition de fissures sur les murs en berge, des défauts de jointement des murs et des affouillements des berges.

● A Rieux-Minervois

- un lit de la rivière rectiligne en amont
- une courbure de la rivière en amont
- des murs et des ouvrages anthropiques en berge

Avec pour conséquences :

- une accélération des écoulements du cours d'eau
- des contraintes érosives au niveau des courbures du cours d'eau en amont et aval et au niveau du pont.

Deuxièmement, les principes de mise en œuvre des ouvrages et travaux

● A Caunes-Minervois

Faute de point d'accès existant pour l'apport des matériaux, ceux ci seront récupérés par grutage.

Une piste d'accès temporaire sera réalisée dans le lit de la rivière et les matériaux seront stockés sur le parking public rive droite près de la zone de grutage .

1) Des principes de mise en œuvre dans le respect de l'intégrité du cours d'eau

- intervention hors du lit vif de la rivière
- un respect des écoulements
- pas de rejet direct des eaux de pompage dans le lit de la rivière

2) Une méthodologie de réalisation des travaux

- des travaux préparatoires dont une pêche de sauvegarde, la réalisation d'un batardeau étanche et de la piste d'accès, la mise en place du cadre pour assurer la continuité hydraulique et l'installation du dispositif de décantation/filtration .
- la réalisation des aménagements projetés
- un retrait immédiat du chantier à son issue: évacuation du dispositif de décantation/filtration, évacuation des matériaux de la piste, du cadre de transparence hydraulique, du merlon étanche, remise en état de la zone d'intervention, replis du matériel de chantier et remise en état du site et des installations existantes si nécessaire.

● A Rieux-Minervois

Comme principes généraux, les travaux seront réalisés par une mini pelle avec des points d'accès direct en amont et en aval.

Une piste temporaire sera réalisée en amont et en aval dans le lit de la rivière

Les matériaux seront stockés en amont sur le parking du boulodrome et en aval sur les accotements de la Route Départementale

1) Des principes de mise en œuvre dans le respect de l'intégrité du cours d'eau

- l'apport des matériaux se fera par les pistes d'accès qui seront mises en place hors du lit vif de la rivière
- un merlon d'étiage sera mis en place le long des zones d'intervention afin de limiter les pompages dans les fouilles
- l'assèchement des fouilles sera réalisé par pompage
- il n'y aura pas de rejet direct des eaux de pompage dans le lit de la rivière

2) Une méthodologie de réalisation des travaux

- des travaux préparatoires dont la réalisation d'une pêche de sauvegarde, la préparation des installations de chantier et la sécurisation des accès au site, l'aménagement d'une rampe d'accès au lit de la rivière au droit du bouldrome, la réalisation du batardeau étanche et de la piste d'accès et l'installation du dispositif de décantation/filtration.
- La réalisation des aménagements projetés
- un retrait immédiat du chantier à son issue : l'évacuation des matériaux de la piste et du merlon, l'évacuation du dispositif de décantation/filtration, la remise en état de la zone d'intervention et le replis du matériel et la remise en état du site et des installations existantes si nécessaire .

Troisièmement, l'analyse des incidences des travaux projetés

1) L'état initial :

- le contexte hydrographique et hydraulique : les deux communes sont couvertes par le Plan de Prévention des Risques Inondation (PPRI) du bassin versant de l'Argent Double approuvé le 17 juillet 2007
- la qualité et les objectifs de qualité des eaux superficielles : en 2020 l'état écologique du cours d'eau est noté Moyen dû à l'indice diatomée qui est l'indice de l'état des écosystèmes iotiques basés sur la communauté de diatomée (algues unicellulaires). Bon état chimique également
- le contexte hydromorphologique : une étude de 2020 fait état d'affouillements au droit de l'ouvrage sur la RD 620 à Caunes-Minervois et d'effondrements des enrochements en amont et en aval du pont de la Chapelle à Rieux-Minervois.
- Le contexte hydraulique : A Caunes-Minervois, des débordements au droit du pont sur la RD 620 et des hauteurs d'eau augmentant en fonction des occurrences (crues à 5ans, 10 ans, 30 ans ou 100ans). Cependant les vitesses d'écoulement du cours d'eau restent similaires.

A Rieux-Minervois, des débordements occurrence 5 ans en amont et en aval du pont de la Chapelle et occurrence 100 ans au niveau de l'ouvrage.

- Les eaux souterraines : A Caunes-Minervois, la zone de travaux est dans le périmètre éloigné, à 600m au Nord, du captage d'eaux souterraines de la source Romanel. A Rieux-Minervois, un forage « Puits des Hortes » est situé à 600m de la zone de travaux, mais hors périmètre de protection.
- L'environnement naturel : Une zone Natura 2000 se situe à environ 230 m du site de travaux de Caunes Minervois, c'est la zone FR9101444 « Les Causses du Minervois » et à environ 3,7 km du site de travaux de Rieux Minervois.

Aux alentours de la commune de Caunes Minervois se trouvent deux ZNIEFF de type I, les « Gorges du Cros et Causse de la Planette » (910030295) et les « Garrigues de Jappeloup » (910030439).

Les ZNIEFF de type II « Crête et piémonts de la Montagne Noire » (910030631) et « Haut Minervois » (910008270) sont situées à environ 400 m de la zone de travaux de Caunes-Minervois.

La zone de travaux de Rieux Minervois est située à environ 2km de la ZNIEFF de type II « Haut Minervois » (910008270).

2) l'analyse des incidences des interventions projetées et des mesures adoptées

- les incidences quantitatives : en phase travaux, à Caunes-Minervois, les travaux de la piste seront réalisés en période d'étiage de la rivière avec des buses permettant l'écoulement de l'eau. A Rieux-Minervois, il n'y aura pas d'obstacles aux écoulements.
- les incidences qualitatives : possibilité de pollutions dues aux circulations des engins dans le lit de la rivière, mais des mesures d'évitement sont envisagées.
- les eaux souterraines : aucun impact des travaux à Rieux-Minervois. A Caunes-Minervois possibilité d'impact sur les eaux souterraines dues à la circulation des engins dans le lit de la rivière en phase travaux, mais des mesures spécifiques sont prévues.
- le milieu naturel : aucune incidence par rapport à Natura 2000 et sur les territoires à enjeux situés à proximité des zones de travaux.
- la faune et la flore : aucun impact car les aménagements viennent en remplacement ou confortement d'ouvrages existants dégradés.
- le projet contribue à la réalisation des objectifs visés par l'article L211-1 du code de l'environnement, relatif à la gestion équilibrée et durable de la ressource en eau
- le projet respecte les objectifs de la qualité des eaux repris par l'article D211-10 du code de l'environnement.

L'existence de contraintes hydrauliques fortes sur cette rivière en traversée des deux communes, confortent l'intérêt général qu'il y a à réaliser des travaux de protection contre les inondations, donc des populations et des lieux habités.

III3-4) L'économie:

Le coût des travaux

Secteurs	Détails	Estimation (HT)
Caunes-Minervois	Protection anti-affouillement	38 475,00€ H. T.
Rieux-Minervois	Enrochement secteur en amont du pont de la Chapelle	85 850,00 € H. T.
	Enrochement secteur en amont du pont de la Chapelle	53 560,00 € H. T.
Total		177 885,00 € H. T.

Aucune participation financière ne sera sollicitée auprès des propriétaires riverains, le Syndicat Mixte Aude Centre prenant en charge la totalité des dépenses.

Des travaux pris en charge en totalité par le maître d'ouvrage, démontrant que leur intérêt et leur utilité se situent au delà des seuls propriétaires riverains de ces secteurs de la rivière et qu'ils sont donc d'Intérêt Général.

IV) Déroulement de l'Enquête Publique:

IV1) Publicité de l'enquête publique

● **L'article 123-10 du code de l'environnement précise entre autre:**

Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et durant celle-ci, l'autorité compétente pour ouvrir et organiser l'enquête informe le public. L'information du public est assurée par voie dématérialisée et par voie d'affichage sur le ou les lieux concernés par l'enquête, ainsi que, selon l'importance et la nature du projet, plan ou programme, par voie de publication locale.

Cet avis précise : *ANNEXE N° III*

- les caractéristiques principales du projet,
- des informations complémentaires concernant la personne responsable du projet,
- la désignation du commissaire enquêteur,

- le déroulement de l'enquête, avec notamment les communes concernées, le site internet comprenant les pièces du dossier et le registre dématérialisé et le site des services de l'Etat,
- les modalités d'observations et propositions du public,
- les lieux et dates de permanences du commissaire enquêteur,
- la mise à disposition du rapport et des conclusions,
- la décision prise à l'issue de l'enquête .

● **Publication dans la presse: ANNEXE N° IV**

- 15 jours avant le début de l'enquête : L'Indépendant et le Midi Libre du 29 mai 2022
- dans les 8 premiers jours de l'enquête: L'Indépendant et le Midi Libre du 19 juin 2022

● **Affichage:**

Par mail du 25 mai 2022, le technicien du SMMAR m'a informé de la pose des panneaux aux endroits que nous avons déterminés lors de notre visite des lieux.

A Caunes-Minervois



A la mairie

